

Affiché le

**Département  
INDRE ET LOIRE**

**COMMUNE DE SAVONNIERES**



**Arrondissement  
TOURS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 15 septembre 2020 à 20h30**

**Canton  
BALLAN MIRE**

**Procès-verbal**

---

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 23

Votants : 23

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Daniel REBOUSSIN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sylvie ARNAL, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Solenne GIBERT SIVIGNY, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN.

Absents ayant donné procuration : Emmanuel MOREAU a donné pouvoir à Sébastien HERBERT

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

---

**I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2020**

Adopté à l'unanimité

**II/ Délibérations :**

**2020\_DEL039 Modification du zonage lié à la présence de termites (zone7)**

Rapporteur : M. Aurélien TOULMÉ, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme et du logement communal.

Suite à la déclaration de présence de foyers de termites par des propriétaires d'habitations situées dans les secteurs de la rue Chaude, rue du Clos Rigolet et résidence de la Barraudière, la mairie a demandé à la délégation d'Indre et Loire de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON 37), de prospecter sur site. Plusieurs visites ont été réalisées dans ces quartiers, qui ont confirmé l'effectivité et l'étendue de ces nouvelles zones infestées. La FREDON37 a rendu 2 rapports d'expertise reçus en mairie le 19/08/2020.

Sur cette base, une délibération doit être établie pour déterminer les périmètres de lutte contre les termites dans ces nouveaux secteurs. Ils englobent les parcelles où la présence de termites est confirmée et celles susceptibles d'être infestées à court terme. Ces périmètres seront ensuite repris dans un arrêté préfectoral.

Sur les 2 plans ci-annexés, les parcelles prospectées par la FREDON 37 à la demande de la commune sont matérialisées en bleu (en vert, les parcelles qui n'ont pas pu être visitées en l'absence des propriétaires). En rouge sont représentées les zones où la présence de termites a été confirmée et en jaune le périmètre qu'il est proposé au conseil municipal de retenir et de soumettre à la préfecture pour appui de l'arrêté préfectoral.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable à ce nouveau plan de zonage : l'arrêté préfectoral interviendra après consultation et sur proposition du conseil municipal. Les pouvoirs d'injonction du maire s'appliqueront aux nouveaux secteurs ainsi définis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L133-1 et suivants et R133-1 et suivants,

Vu le décret 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites,

Vu le décret 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers,

Vu l'arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R. 112-2 à R. 112-4 du code de la construction et de l'habitation.

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19/11/2002 et 25/11/2004 (zone 1 et 2 : la Bonde, les Rosiers, les Chesnaies, le Petit Bois), du 30 janvier 2013 (zone 3 : le Boucault, la Fosse Boucher), du 24 octobre 2013 (zone 4 : l'Audeverdière), du 5 novembre 2014 (zone 5 : le Port, la Protairie), du 24 septembre 2015 et du 5 novembre 2015 (zone 6 parties 1 et 2 : la Gare, Les Cauillaux, le Clos du Chat), délimitant des périmètres de lutte contre les termites sur la commune de Savonnières,

Vu les 2 rapports de la FREDON 37 reçus en mairie le 19/08/2020 proposant l'extension des périmètres de lutte contre les termites aux secteurs de la rue Chaude, de la rue du Clos Rigolet et de la résidence de la Barraudière à Savonnières,

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer des mesures d'éradication des termites sur les parcelles des périmètres délimités par la présente délibération, pour enrayer leur propagation aux zones saines environnantes, et protéger ainsi les biens et les personnes,

Après en avoir délibéré, et sur proposition du maire, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'extension du périmètre de lutte contre les termites qui comprend les immeubles bâtis et non-bâtis tels que précisés sur les 2 plans constituant l'annexe 1 et 2 à la présente délibération,
- **SOLLICITE** du préfet la rédaction de l'arrêté préfectoral correspondant,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier.
- **DECIDE** que les pouvoirs d'injonction du maire s'étendent aux nouveaux secteurs visés ci-dessus et aux champs suivants :

Le maire peut imposer aux propriétaires des immeubles bâtis et non bâtis situés dans ce périmètre, de faire procéder :

- à la recherche de termites
- aux travaux préventifs et d'éradication nécessaires dans les 6 mois.

En cas de carence du propriétaire, le maire pourra sur autorisation du président du tribunal de grande instance se substituer d'office et aux frais du propriétaire.

Le propriétaire justifiera du respect de ses obligations en produisant :

- un état relatif à la présence de termites du bâtiment établi par un expert ou un diagnostiqueur certifié (L133-1, R133-1 et R133-7),

- une attestation de réalisation des travaux préventifs établie par une personne habilitée à exercer l'activité de traitement et de lutte contre les termites (les fonctions d'expertises visées au paragraphe précédent sont incompatibles avec les activités de traitement)

Cet état et cette attestation seront établis par une personne qui remplit les conditions suivantes :

- ses compétences sont certifiées par un organisme accrédité (Art. R271-1 du CCH),
- il aura souscrit une assurance garantissant 300 000,00 € par sinistre et 500 000,00 € par année d'assurance (Art. R271-2 du CCH),
- il devra remettre préalablement à son client, une attestation sur l'honneur qu'il remplit ces 2 conditions et qu'il dispose d'une organisation et de moyens appropriés (Art. L271-4 à L271-6 et R271-3 du CCH).

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **2020\_DEL040 Approbation des transferts de charges pour 2020 entre la commune et la métropole.**

Rapporteur : M. Jean-François FLEURY 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge des finances

Il est rappelé que notre commune en qualité de membre de la métropole siège à la commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées (la CLECRT). Cette instance est chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges et de ressources entre la métropole et ses communes membres, correspondant aux compétences que notre commune a transférées à la métropole et sur les modalités de leur compensation . Le représentant de la commune à cette instance est le maire.

Au titre de l'exercice 2020, la commission s'est réunie le 30 janvier. Le conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2020 et son annexe financière. Au vu de ce rapport, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les transferts de charges 2020 et d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-17,

Vu le code général des impôts

Vu le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

**-APPROUVE** le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLECT) et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

**- APPROUVE** le montant des transferts de charge pour la commune de Savonnières sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2020 de la CLECT.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **2020\_DEL041 Habilitation du maire à négocier la vente d'un immeuble situé 18 bis et 18 ter rue Principale à Savonnières.**

Rapporteur : Nathalie SAVATON le maire

M. REBOURGEON gérant de la société SLALOM FORMATION avait sollicité par mail en date du 10/10/2019, l'acquisition « dans un futur plus ou moins proche », des deux locaux commerciaux qu'il loue avec sa compagne 18 bis (ergothérapeute) et 18 ter (auto-école) rue Principale ainsi que le garage 3 rue de Saules à Savonnières.

Par courrier en date du 9/12/2019, le maire lui proposait d'attendre le renouvellement de l'assemblée, après les élections du 15 mars 2020 pour soumettre ce projet aux nouveaux élus.

Durant cette période transitoire, les démarches suivantes ont néanmoins été prises :

1/L'avis du service des domaines a été sollicité le 3/12/2019 et rendu le 08/01/2020. Cette consultation constitue une démarche obligatoire bien que l'avis n'engage pas la commune qui n'est pas tenue de le respecter, les services fiscaux n'étant pas des professionnels de l'immobilier,

2/Mme BILLAUD négociatrice en immobilier à l'étude de maîtres BRUGEROLLE et COME associés à Ballan Miré, a visité le bien et a remis également une estimation,

3/Les diagnostics techniques préalables à la vente ont été réalisés en février par DIAG HABITAT.

Aux termes de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...) ». Ce même article prévoit également que toute cession immobilière par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à « délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

Préalablement, dans un souci de sécurité juridique, et de bonne gestion des fonds publics, le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à négocier avec l'acheteur.

Le conseil municipal délibérera à nouveau pour entériner définitivement la vente au prix ainsi concerté.

Le conseil municipal sur proposition du maire, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 7° et L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L3211-14, et L3221-1 ;

Vu l'avis du service des domaines n°2019-37243V0880 en date du 08/01/2020, d'une durée de validité de 12 mois,

Considérant que les deux commerces situés 18 bis et 18 ter rue Principale à Savonnières, et le garage situé au n°3 rue des Saules (formant le lot 6 de la copropriété de l'immeuble 16 rue Principale) appartiennent au domaine privé de la commune, et qu'ils ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public ;

Considérant que la commune n'a pas vocation à gérer, sur une longue période, des immeubles à usage commercial, mais souhaite toutefois conserver la propriété du garage situé 3 rue des Saules,

**D'AUTORISER** le maire à négocier la vente d'une partie d'un immeuble en copropriété situé sur la parcelle AI n°20, constituée de deux commerces situés 18 bis (lot 10, lot 13 et accès indivis par le lot 11) et 18 ter (lot 9, lot 12 et accès indivis sur le lot 11) rue Principale à Savonnières, d'une surface utile respectivement de 60m<sup>2</sup> et 47,8 m<sup>2</sup> environ, et ce jusqu'à concurrence du mandat donné, c'est-à-dire au prix net vendeur préconisé par l'étude de maîtres BRUGEROLLE et COME associés et sans qu'il puisse être vendu en-dessous du prix fixé par le service des domaines.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal**

#### ***a/Concessions de cimetières :***

##### **Nouvelles concessions attribuées depuis le 16/07/2020**

- 2020-2-588B : Familiale pour 50 ans acquise le 23/07/2020 par M. Philippe LAGORCE

##### **Concessions renouvelées depuis le 16/07/2020:**

Néant

La séance du Conseil Municipal se termine à 21 h le 15 septembre 2020.

A Savonnières, le 17 septembre 2020

Le maire  
Nathalie SAVATON

<b>Noms et Prénoms</b>	<b>N° délibérations</b>	<b>Signatures</b>
Nathalie SAVATON	2020_DEL039 / 2020_DEL040 /2020_DEL041	
Jean-François FLEURY	2020_DEL039 / 2020_DEL040 /2020_DEL041	
Cécile BELLET	2020_DEL039 / 2020_DEL040 /2020_DEL041	
Aurélien TOULMÉ	2020_DEL039 / 2020_DEL040 /2020_DEL041	
Corinne BISSON	2020_DEL039 / 2020_DEL040 /2020_DEL041	
Emmanuel MOREAU	<del>2020_DEL039 / 2020_DEL040 /2020_DEL041</del>	A donné procuration à Sébastien HERBERT
Evelyne MONDON- DELAVOUS	2020_DEL039 / 2020_DEL040 /2020_DEL041	
Yannick LEBEN	2020_DEL039 / 2020_DEL040 /2020_DEL041	
Daniel REBOUSSIN	2020_DEL039 / 2020_DEL040 /2020_DEL041	
Alain LOTHION ROY	2020_DEL039 / 2020_DEL040 /2020_DEL041	
Florence VERRIER	2020_DEL039 / 2020_DEL040 /2020_DEL041	
Noëlle BLOT	2020_DEL039 / 2020_DEL040 /2020_DEL041	
Jean-Michel AURIoux	2020_DEL039 / 2020_DEL040 /2020_DEL041	
Sylvie ARNAL	2020_DEL039 / 2020_DEL040 /2020_DEL041	

Jérôme PRAGNON	2020_DELO39 / 2020_DELO40 /2020_DELO41	
Sébastien HERBERT	2020_DELO39 / 2020_DELO40 /2020_DELO41	
Céline DELARUE	2020_DELO39 / 2020_DELO40 /2020_DELO41	
Isabelle RADKOWSKI	2020_DELO39 / 2020_DELO40 /2020_DELO41	
Solenne GIBERT SIVIGNY	2020_DELO39 / 2020_DELO40 /2020_DELO41	
Mélanie LETOURMY	2020_DELO39 / 2020_DELO40 /2020_DELO41	
Wilfried DELAUNAY	2020_DELO39 / 2020_DELO40 /2020_DELO41	
José FERNANDES	2020_DELO39 / 2020_DELO40 /2020_DELO41	
Noémie GOUBIN	2020_DELO39 / 2020_DELO40 /2020_DELO41	